

Arrêté n° 23/368/CM

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gardanne - Mise à jour n°7 des annexes relative au Plan de Prévention des Risques miniers/carrières souterraines

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3 DS) ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n°23/006/CM du 18 janvier 2023 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1er Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gardanne et ses évolutions successives en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Que suite à l'arrêté préfectoral du 9 mars 2023 approuvant le Plan de Prévention des Risques miniers/carrières souterraines de la commune de Gardanne, il convient de mettre à jour les annexes du PLU de la commune de Gardanne.

ARRÊTE

Article 1 :

Le PLU de la commune de Gardanne est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'approbation du Plan de Prévention des Risques Miniers approuvé le 9 mars 2023 par arrêté préfectoral.

Les annexes dudit PLU sont complétées par le Plan de Prévention des Risques miniers/carrières souterraines.

Article 2 :

La présente mise à jour du PLU, sur support papier, est tenue à la disposition du public au Service Urbanisme de la Ville de Gardanne – 1 Avenue de Nice – 13120 Gardanne, ainsi qu'au Service Urbanisme Secteur Nord, Division Urbanisme ADS Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sis Le Quartz – 42 Route de Galice – 13090 Aix-en-Provence aux jours et heures d'ouverture du public.

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence (www.ampmetropole.fr).

Article 3 :

Le dossier de Plan de Prévention des Risques miniers/carrières souterraines de la commune de Gardanne est joint au présent arrêté.

Article 4 :

Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en Mairie de la commune de Gardanne pendant le délai d'un mois minimum.

Article 5 :

Le présent arrêté deviendra exécutoire après l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 août 2023

**"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT**

Reçu au Contrôle de légalité le 30 août 2023